Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_142-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 1er octobre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers votants :	**25**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Jean-Baptiste THOUET, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine TENDRON, Yannick TRITT, Philippe FAISANT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécile PICHOT, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Alain JAMET a donné pouvoir à M. Frédéric ROCHE
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Laurie CHARLE a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON
Mme Cécilia PATARD a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Jocelyn RAULOT a donné pourvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
Joris BOSSÉ, Yoann GUILLONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_142 RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT– RESPONSABLE DU SERVICE A LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable du service à la population afin d'assurer la coordination et le bon fonctionnement du service et de veiller à la bonne réalisation des missions relevant notamment de l'état civil, des élections, du recensement de la population, de la gestion des salles et de la gestion du cimetière.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur/rédacteur principal de 2ème classe/rédacteur principal de 1ère classe ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif/adjoint administratif principal de 2ème classe/adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_142-DE

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent de Responsable du service à la population.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la dernière délibération n° D2026_126 en date du 9 septembre 2026, portant mise à jour du tableau des effectifs,
CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du service à la population,
CONSIDERANT que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Responsable du service à la population, à temps complet, de catégorie B ou C, aux grades de rédacteur/rédacteur principal de 2ème classe/rédacteur principal de 1ère classe ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif/adjoint administratif principal de 2ème classe/adjoint administratif principal de 1ère classe, des cadres d'emplois de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif territorial.
❒ **PRECISE** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
❒ **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil.
❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 7 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER